



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

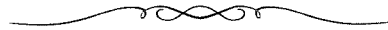
Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, INNOCENTI Maxime, BIAVA Patrick, TORREGROSA Véronique.

ABSENTS REPRESENTES :

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. COULOMB Pierre.
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.
M. FILLAT Éric donne procuration à M. BIAVA Patrick.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. PASSANANTE Jean-Philippe, absent excusé.
Mme COLLOMBON Danièle.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.



DELIBERATION N° 1 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2019 a bien eu lieu.

DELIBERATION N° 2 : RENOUVELLEMENT DELEGATION SERVICE PUBLIC POUR GESTION ET ANIMATION DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE REGROUPANT LA CRECHE, LE RAM ET LA LUDOTHEQUE

Par contrat en date du 31 décembre 2012, la commune a confié à l'Association la Maison de l'Enfance, la délégation de son service « gestion et fonctionnement de la crèche halte-garderie ». La date d'expiration de ce contrat est fixée au 31 décembre 2019.

Par contrat en date du 18 décembre 2017, la commune a confié à Léo Lagrange Animation, la délégation de son service « Ram et Ludothèque ». La date d'expiration de ce contrat est fixée au 31 décembre 2019.

Pour une meilleure gestion du service Petite Enfance, il est judicieux de réunir ces deux délégations en une seule représentant la délégation du service « Petite Enfance ».

Le Comité Technique, dans sa séance du 15/02/2019, a émis un avis favorable au principe de gestion du service public « Petite Enfance » par DSP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de « la gestion et de l'animation du service « Petite Enfance » dans le cadre d'une délégation de service public (soumise à la procédure prévue par la loi du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » modifiée).
- Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, tel que défini dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra au Maire d'en négocier ultérieurement les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales.
- Autorise le Maire à engager la procédure prévue par la loi du 29 janvier 1993 susvisée.

DELIBERATION N° 3 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE, LA METROPOLE AMP ET MONSIEUR ABBOU ROBERT POUR LE PROJET LE COTEAU DE FAVARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Monsieur ABBOU Robert l'opérateur, la Métropole AMP et la Commune de Saint-Zacharie pour un projet immobilier situé Quartier Le Réal de Favard chemin de la coopérative à Saint-Zacharie sur les parcelles cadastrées A 196-198

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 6 ans, à compter de l'affichage en mairie et à la Métropole AMP de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivantes :
 - Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :
 - La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.
 - La délibération sera également transmise au siège de la métropole AMP
3. Mention de la signature de la convention :
 - Un avis de mention de la signature du PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie ainsi qu'au siège de la Métropole AMP ; et publiée au recueil des actes administratifs.

DELIBERATION N° 4 : PARTICIPATION COMMUNALE POUR CLASSE DE NEIGE OU DECOUVERTE DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Chaque année la commune prévoit à son budget principal la somme de 8.000 € pour les séjours « découverte » ou « classe de neige » organisés pour les élèves de l'école élémentaire Paul Cézanne. Pour une gestion budgétaire plus efficace, au lieu de verser un montant forfaitaire global de 8.000 €, il sera versé aux parents sur justificatif de dépense, la somme de 90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la subvention de 90 € versée aux parents des élèves de l'école élémentaire participant aux séjours classe de neige ou classe de découverte. Les dépenses correspondantes seront prévues chaque année au Budget Principal de la Commune.

DELIBERATION N° 5 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ AU SYMIELECVAR

Par délibération en date du 8 novembre 2018, la Commune de Saint-Tropez a acté son adhésion au SymielecVar et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions du Comité Syndical. Le Comité Syndical du SymielecVar a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la Commune au Syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'adhésion au SymielecVar de la Commune de Saint-Tropez.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N° 6 : TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N° 1 ET 3 DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER AU SYMIELECVAR

Par délibération en date du 26 novembre 2018, la Commune de Cavalaire sur Mer a acté le transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economies d'énergie » au SymielecVar. Le Comité Syndical du SymielecVar a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le transfert des compétences n° 1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economies d'énergie » dans les conditions définies par l'article L-224-35 du CGCT au SymielecVar et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N° 7 : SIVAAD – ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a accepté par délibération du 16 janvier 2019, conformément à l'article 14 des statuts, l'adhésion de la commune de Montferrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la demande d'adhésion de la commune de Montferrat.

DELIBERATION N° 8 : SERVICE POMPES FUNEBRES – MODIFICATION DES TARIFS DES CERCUEILS CREMATION

Compte-tenu de l'évolution des prix des cercueils crémation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs suivants : Cercueil Pin : 400 € et Cercueil Brassac : 450 €.

Les prix des autres fournitures mentionnés dans la délibération n° 11/12 du 30 novembre 2017 restent inchangés. La recette sera prévue au Budget des Pompes Funèbres.

DELIBERATION N° 9 : DESIGNATION DES MEMBRES AU « COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES » (CLLAJ) DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Il existe sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile une association régie par la Loi du 1 juillet 1901 ayant pour titre "Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes " (CLLAJ). Il s'adresse essentiellement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans en recherche d'insertion professionnelle et qui désirent accéder à un logement autonome correspondant à leurs besoins et ressources.

Ce Comité Local a pour cadre juridique la circulaire n°383 du 29 juin 1990. Il poursuit un triple objectif :

- promouvoir l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes en recherche d'insertion professionnelle et en quête de logement dans le cadre d'une politique globale d'insertion par le logement
- améliorer la mise en place d'outils et de solutions aux demandes en matière de logement des jeunes.
- favoriser le développement du partenariat local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de désigner M. BOUTRY Marcel, en tant que représentant TITULAIRE de la Commune de Saint-Zacharie auprès du CLLAJ du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- Décide de désigner Mme ROYER Carole, en tant que représentant SUPPLEANT de la Commune de Saint-Zacharie auprès du CLLAJ du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

DELIBERATION N° 10 : ACQUISITION PARCELLE C319 APPARTENANT A M. ET MME HURIER

M. et Mme HURIER Marc et Béatrice sont d'accord pour vendre à la commune au prix de 25.000 €, leur parcelle cadastrée C319 sise avenue Frédéric Mistral et sur laquelle est érigé un garage de 45 m². Cette parcelle fait partie d'un emplacement réservé au PLU pour la création d'espaces publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'acquérir la parcelle C319 appartenant à M. et Mme HURIER au prix de 25.000 € et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié ou tout autre document nécessaire à cette acquisition.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune. La dépense sera inscrite au budget communal principal 2019.

DELIBERATION N° 11 : RESOLUTION DE L'AMF

Le 101ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité s'est tenu du 19 au 22 novembre 2018 avec pour fil conducteur « servir le citoyen et agir pour la République ». Les participants à ce congrès ont en effet souligné leur volonté que soit donné davantage sens à la « république décentralisée » et leur souhait que des réponses communes négociées entre l'Etat et les collectivités locales soient apportées aux attentes des citoyens. Une résolution générale a été soumise au congrès et adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les termes de la résolution générale adoptée à l'unanimité des participants au 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.



